

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 27 septembre 2014

Présents : M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, BECRET Lise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, CAPART François, BLANCHETETE Gilbert, LEDOYEN Jean-Pierre,

La séance est ouverte à 10 heures.

Absents excusés : M. VENERUCCI David, MALGRAS Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE LOUARN

1. Conventions à titre précaire pour locations de terrains.

Le terrain de football et son parking sont classés au niveau du PLU en zone UL, c'est-à-dire en zone « urbaine pour loisirs ». Par convention en date du 4 mai 2011, signée avec M. et Mme J-F PERGENT, le parking situé près du terrain de football fait l'objet d'une vente d'herbe. En 2014, en l'absence d'équipe de football, M. PERGENT a été autorisé à faucher l'herbe sur le terrain de football.

Pour régulariser la vente d'herbe sur le terrain de football, le conseil décide de proposer à M. et Mme PERGENT, une convention à titre précaire, révocable à tout moment au prix de 340 kg de blé fermage à l'hectare. Le terrain de football et son parking étant en zone UL, ces terrains ne doivent pas être pris en compte dans le cadre de la PAC. Enfin, une clôture, propriété communale existe. Elle doit être maintenue. En outre, ces terrains ne sont pas transformables en culture.

Par ailleurs, lors du legs fait par M. HENRION, après son décès, une troisième parcelle située perpendiculairement au terrain de football et au parking est également devenue propriété communale. Ce legs comportait une clause indiquant que pour cette troisième parcelle, la Commune devait laisser l'usufruit à M. ISTASSE de Tellancourt, le temps de son vivant.

Contacté, M. ISTASSE a indiqué au maire qu'il donnait l'herbe à M. et Mme PERGENT, conformément au souhait de M. HENRION. Le conseil rappelle que ce don d'herbe n'engage pas la Commune quant à l'exploitation future du terrain. Il rappelle en outre qu'il ne veut pas un changement de nature d'exploitation de cette parcelle. Cette dernière doit rester clôturée et en herbe. Cette parcelle ne donne pas lieu à bail. Elle est considérée comme une aisance communale.

Le Conseil propose également de signer une convention précaire, avec M PERGENT, pour la parcelle du lotissement.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à signer deux conventions à titre précaire avec M. et Mme PERGENT.

2. Affouages 2014 - 2015:

Le conseil municipal autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'Office national des Forêts. Il autorise le partage sur pied, entre les affouagistes :

- des houppiers des grumes affouagères parcelles 24 et 26,
- des arbres d'un diamètre inférieur à 40 cm des mêmes parcelles.

Il désigne comme garants, M. MARIEMBERG Jean-François, BUDIN Eric et BLANCHETETE Gilbert qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier

- décide de répartir l'affouage par feu. A l'unanimité.

3. Vitrification du parquet mairie-école d'Allondrelle :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser par l'employé communal, la vitrification d'un parquet en chêne dans le bâtiment de l'école d'Allondrelle. Le coût des travaux est estimé à 700 € (location de la ponceuse et achat du vitrificateur). Il décide d'ouvrir les crédits en investissement au chapitre 301-2313 Travaux mairie – école pour un montant de 700 €, financés par une réduction au compte 402 – 2313 Eclairage public.

4. Appartement à La-Malmaison

Le maire informe le conseil de la demande formulée par Mme Julie MALGRAS de son souhait de mettre fin à la location de l'appartement qu'elle occupe, à compter du 31 octobre 2014. A l'unanimité, le conseil accepte ce départ. Un état des lieux sera dressé contradictoirement.

5. Non-valeurs, annulations et crédits budgétaires.

Le Comptable municipal a demandé l'annulation des restes à recouvrer dus par Mme Bouchentouf au titre d'un ancien loyer communal, pour un montant de 502 €. Le Conseil décide de reporter sa décision, et demande au comptable de poursuivre l'intéressée. En effet, Mme Bouchentouf avait laissé l'appartement en très mauvais état.

6. Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Pour le contrôle de la station d'épuration, la Commune avait passé une convention d'assistance avec le Conseil Général 54, pour une durée de 4 ans. Cette convention prend fin en novembre 2014.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2015, il y a lieu de renouveler cette convention. Celle-ci prévue pour 4 années sera en réalité valable pour une durée d'un an. Cela permet au Conseil général et à la Communauté de mettre au point un nouveau dispositif d'assistance.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer cette convention.

7. Dossier de prévention des risques majeurs :

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée, des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées (dont Allondrelle La-Malmaison fait partie) dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la collectivité, une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ce document sur les risques majeurs.

La cotisation de la Commune au centre de gestion doit s'élever à 759, 95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour accord à l'unanimité.

8. Décharge.

Au cours du mois d'août, des dépôts sauvages de blocs de béton ont été réalisés à l'ancienne décharge. Heureusement, la fin des travaux éoliens a permis l'apport de bonne terre sur les lieux.

Cette décharge n'est d'ailleurs plus autorisée. Elle sera transformée en aisanse communale.

Le conseil rappelle qu'il existe une déchetterie située à Longuyon (financée collectivement par les contribuables de la communauté de communes dont nous faisons partie). Cette déchetterie accepte le bois, les déchets verts, les matériaux de destruction (béton, pierres, gravas en tous genres...), le papier, le carton, les plastiques, les pneus, les huiles de vidange, les produits chimiques et les peintures etc...

Les habitants d'Allondrelle la-Malmaison sont priés de déposer à la déchetterie, les déchets qui ne sont pas collectés par les éboueurs ou apportés dans les conteneurs placés en face du cimetière ou près de l'église d'Allondrelle. **Tout dépôt sauvage donnera lieu à poursuites.**

Il est rappelé que les dépôts près de l'ancienne cabane de douane, en allant vers Saint-Mard, sont interdits en raison de la présence d'une zone de protection de l'eau potable.

Seuls les déchets verts seront désormais acceptés à l'ancienne décharge, après demande formulée en mairie, en présence d'un représentant de la commune. A l'unanimité.

9. Autorisation d'ester en justice.

Le maire rappelle qu'en 2010 la commission avait tenté de négocier, en vain, avec M. BENOIT pour procéder à l'acquisition du terrain situé sous le château d'eau.

Etant donné que le château d'eau a été construit en 1955 et que la commune a exercé implicitement pendant toute la durée allant de 1955 à nos jours, un droit de propriété sur ce terrain, sans qu'il ne soit remis en cause pendant plus de 30 ans, le conseil est en droit de demander au tribunal de Grande Instance de Briey de prononcer la prescription acquisitive (usucapion) au profit de la commune. A noter, que même depuis l'enlèvement de la clôture qui entourait le terrain (en 2006), la commune a continué à exercer ce droit et a fait réaliser des travaux de réfection du château d'eau, en occupant le terrain (stationnement de véhicules, etc.).

Pour parvenir à ces fins, le conseil autorise, à l'unanimité, le maire à ester en justice et à avoir recours à un avocat afin de faire valoir les droits de la Commune.

10. Virement de crédits

Le Maire propose les virements de crédits :

Compte 654 = + 9 103 compte 60631 = - 926 compte 74127 = + 8177

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

11. Sortie de Villers-la-Chèvre

Suite à la décision de la CCPL2R en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal accepte la sortie de Villers-la-Chèvre de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015. Villers-la-Chèvre rejoindra la CCAL.

Informations au conseil :

Station d'épuration : nettoyage des bacs à sable.

La station d'épuration a fait l'objet d'un contrôle par la Police de l'eau le 10 septembre 2014 à 14H. Il a été relevé la présence d'herbes sur la surface des bacs à sable. Les membres de ce service de l'Etat ont demandé qu'un nettoyage soit effectué avant le transfert à la Communauté.

La maire sollicite les conseillers, samedi 4 octobre 2014 à 14H00 pour venir faucher et enlever l'herbe des bacs à sable. Se munir de débroussailleuses et de râpeaux. Merci.

Contrôle de l'école.

Un contrôle de l'école a eu lieu le 29 septembre 2014 matin, Aucune observation, l'école est aux normes de sécurité et jugée parfaitement entretenue.

Inauguration du parc éolien

Suite à un échange avec le responsable de la société ENERGREEN PRODUCTION, l'inauguration du parc éolien aura lieu le vendredi 27 mars 2015 en fin de matinée (geste officiel + cocktail déjeûnatoire) et de 14H00 à 16H00 ouverture du parc au public avec mise à disposition d'informations.

La mise en service du parc aura lieu début octobre 2014.

Fait à Allondrelle la-Malmaison, le 29 septembre 2014

Le maire,

JF MARIEMBERG